



Biens mal acquis des dictateurs africains. Une information judiciaire doit être ouverte

Communiqué, le 9 novembre 2007.

Les associations Sherpa, Survie et la Fédération des Congolais de la Diaspora (FCD) ont déposé plainte en mars 2007 auprès du Parquet de Paris du chef de « recel de détournement d'argent public ».

Il leur était en effet apparu, après que des investigations longues et approfondies aient été menées, que le patrimoine immobilier, luxueux et abondant acquis en France par Messieurs Denis SASSOU-N'GUESSO (chef de l'Etat congolais) et Omar BONGO (chef de l'Etat gabonais) ne pouvait pas l'avoir été par le fruit de leur salaire ou de celui des membres de leur famille.

La qualité de la documentation des informations recueillies a conduit le Parquet de Paris, courant juin 2007, à ouvrir une enquête préliminaire.

Les services spécialisés ont, aujourd'hui, achevé la première partie de leurs investigations.

Il apparaît que toutes les informations communiquées par les associations soussignées ont été corroborées et confirmées.

Il semble être avéré que le patrimoine immobilier est la propriété, non seulement des chefs d'Etats évoqués précédemment, mais également des membres de leur famille qui ont été identifiés.

A ce stade, des auditions s'imposent donc, comme s'impose de tirer toutes les conséquences de l'existence d'indices graves et concordants de la commission du délit de recel de détournement d'argent public.

C'est le sens du courrier adressé le 6 novembre 2007 à Monsieur le Procureur adjoint par William Bourdon et les Associations, lettre par laquelle il lui est demandé d'ouvrir une information judiciaire sans délai afin qu'un juge d'instruction soit désigné pour poursuivre les premières investigations menées.

Il lui a également été adressée une note juridique démontrant que, compte tenu des conventions internationales de lutte contre la corruption signées par la France, aucune immunité ne saurait être opposée pour ce type de délits financiers, tant les immunités des chefs d'Etat que les immunités de complaisance.

Il est indiscutable que la complexité des flux financiers qui ont permis l'acquisition de ses biens, d'une part, et l'opacité qui entoure parfois les chemins tortueux empruntés par ces flux financiers d'autre part, ainsi que leur caractère international, commandent qu'un juge d'instruction du pôle financier soit désigné.

C'est la seule solution procéduralement et techniquement adaptée à l'état des premières preuves rassemblées.

Ce juge d'instruction devra procéder aux auditions qui s'imposent, si par extraordinaire les policiers chargés de l'enquête préliminaire n'y procédaient pas immédiatement.

Il n'est pas imaginable que se dresse quelque obstacle que ce soit à la manifestation de la vérité et à l'identification des responsabilités dans ce dossier dit "des biens mal acquis".

Toute décision autre, et notamment une décision de classement sans suite, ne pourrait être interprétée que comme une grave atteinte à la séparation des pouvoirs.

Elle ruinerait également la crédibilité de ceux de nos plus éminents représentants qui n'ont eu de cesse de donner des gages de leur volonté de respecter, en toute circonstance, l'indépendance de la justice.

Contacts presse :

Sherpa

William Bourdon

Tel: +33 1 42 60 32 60

77, Boulevard de Sébastopol

75001 Paris

asso.sherpa@wanadoo.fr

Survie

Olivier Thimonier

olivier.thimonier@survie-france.org

210, rue St Martin

75003 Paris

Tel: +33 1 44 61 03 25